

SECTION 2

Les directives



Les directives

Ces directives font partie des initiatives entreprises par la FAO pour aider les pays dans la mise en place et dans le fonctionnement d'un cadre institutionnel pour la gestion des ressources zoogénétiques aux niveaux national et régional. Le succès de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* nécessite la planification appropriée des interventions, le renforcement des capacités et le partage des expériences entre les intervenants engagés dans l'utilisation, dans la mise en valeur et dans la conservation des ressources zoogénétiques.

La mise en place d'un cadre institutionnel pour les ressources zoogénétiques dans les pays a été fortement recommandée dans les Lignes directrices principales pour l'élaboration de plans de gestion des ressources génétiques animales au niveau national (FAO, 1998). Ces lignes directrices avaient été conçues pour identifier les principaux éléments et objectifs d'un plan national de gestion des ressources zoogénétiques et pour exposer dans les grandes lignes les politiques stratégiques à utiliser pour atteindre ces objectifs. Elles étaient conçues premièrement pour les décideurs et servaient de cadre pour une série de «lignes directrices secondaires» qui abordaient les différents aspects de la gestion des ressources zoogénétiques de façon techniquement plus détaillée. Pendant plusieurs années, les lignes directrices principales ont assisté les Coordonnateurs nationaux pour la gestion des ressources zoogénétiques (encadré 1) dans l'élaboration de programmes nationaux logiques en faveur de l'utilisation durable et de la conservation des ressources zoogénétiques et dans la mise en place des réseaux nationaux.

ENCADRÉ 1

Définitions

Coordonnateur national pour la gestion des ressources zoogénétiques: la personne, désignée par le gouvernement, qui coordonne la mise en œuvre, au niveau national, du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* et qui gère le développement et le fonctionnement d'un réseau national sur les ressources zoogénétiques. Il ou elle est la personne contact pour les communications avec la FAO sur les questions liées à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et avec les réseaux des ressources zoogénétiques aux niveaux mondial et régional.

Centre de coordination national pour la gestion des ressources zoogénétiques: le Coordonnateur national pour la gestion des ressources zoogénétiques et son personnel de soutien à l'intérieur de l'institution responsable de la coordination des activités concernant la gestion des ressources zoogénétiques.



Le remplacement de la Stratégie mondiale par le *Plan d'action mondiale*, convenu par les gouvernements, a assuré un nouveau rang aux programmes sur les ressources zoogénétiques. Ces nouvelles directives, conçues comme une substitution des lignes directrices principales, reflètent ce développement. Elles reflètent également l'expérience considérable (arrangements institutionnels locaux, structures, activités, état juridique, etc.) que les pays ont acquise, depuis la mise en place du programme sur les ressources zoogénétiques de la FAO, dans le fonctionnement des Centres de coordination nationaux pour les ressources zoogénétiques (encadré 1). Les activités régionales de communication et de coordination ont également évolué et ont eu pour résultat, dans certaines régions, l'établissement de Centres de coordination régionaux pour les ressources zoogénétiques. Ces centres facilitent la mise en place participative de programmes, de cours de formation, d'activités de recherche et de mécanismes pour le partage des expériences.

Les gouvernements nationaux demeurent évidemment les responsables de la mise en œuvre du *Plan d'action mondiale*. L'expérience suggère que la mise en œuvre efficace du vaste éventail d'activités prévues dans le *Plan d'action mondiale* requiert que, dans chaque pays, la responsabilité opérationnelle soit confiée à un Centre de coordination national pour les ressources zoogénétiques. Certains pays n'ont pas encore établi ces centres, ce qui peut expliquer en partie pourquoi le niveau d'activité varie considérablement selon le pays. En outre, certaines régions ont fait part de leur volonté de mettre en place un Centre de coordination régional, mais n'ont pas encore été en mesure de réaliser cet objectif. Il est important de partager l'expérience acquise pendant l'établissement et le fonctionnement des Centres de coordination nationaux existants avec les pays et les régions où ces centres doivent encore être mis en place.

Le Groupe de travail technique intergouvernemental, lors de sa cinquième session en janvier 2009, a recommandé «à la Commission de demander à la FAO de préparer un document relatif aux opérations des points focaux nationaux et régionaux pour les ressources zoogénétiques, en vue de mettre en commun les données d'expérience concernant les pratiques, approches et activités» (FAO, 2009c). Cette recommandation a été acceptée par la CRGAA (FAO, 2009d) et des directives ont été rédigées en réponse à cette demande.

Ces directives ont été préparées plus de 15 ans après le lancement de la Stratégie mondiale; elles s'appuient sur les expériences acquises et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes sur les ressources zoogénétiques aux niveaux national, régional et mondial. Les informations et les expériences partagées par les Coordonnateurs nationaux pour la gestion des ressources zoogénétiques au cours des différentes réunions régionales et mondiales et des différents ateliers de formation représentent les apports principaux utilisés pour l'élaboration de ces directives. Les ateliers techniques pour les Coordonnateurs nationaux organisés par le Centre de coordination mondial au siège de la FAO conjointement à chaque session du Groupe de travail technique intergouvernemental ont représenté des opportunités précieuses pour partager les expériences des pays du monde entier et pour examiner les programmes sur les ressources zoogénétiques mis en œuvre aux niveaux national et régional. Les présentations et les débats au cours de ces réunions, les documents y associés et plusieurs rapports et d'autres documentations disponibles par l'intermédiaire du réseau des Coordonnateurs nationaux, ont représenté la base de ces



directives. En outre, un certain nombre de Coordonnateurs nationaux et régionaux ont fourni leurs commentaires personnels sur les résultats obtenus et sur les difficultés rencontrées dans leur travail. Ces commentaires sont présentés dans les encadrés de ce document. Les rapports intérimaires et d'autres documents préparés par la FAO pour les réunions du Groupe de travail technique intergouvernemental et de la CRGAA ont représenté d'autres importantes sources d'information.

Les directives se concentrent sur la mise en place et sur le fonctionnement des Centres de coordination nationaux et régionaux et du Centre de coordination mondial, ainsi que sur leurs responsabilités – prenant en compte l'engagement des gouvernements dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Les principaux destinataires de ces directives sont les Coordonnateurs nationaux, les membres des réseaux nationaux sur les ressources zoogénétiques et les décideurs du secteur de l'élevage. Les directives sont probablement utiles à d'autres parties prenantes engagées dans le secteur des ressources zoogénétiques car elles peuvent permettre de mieux comprendre le cadre institutionnel du programme mondial sur les ressources zoogénétiques.

Les objectifs des directives sont les suivants:

- fournir les informations sur le développement du programme mondial sur les ressources zoogénétiques et sur les éléments du réseau mondial, surtout pour les intervenants qui se sont engagés dernièrement dans ce travail;
- assurer les informations sur les responsabilités et sur le fonctionnement du Centre de coordination mondial et sur les possibilités de participer à ses activités, et d'en bénéficier;
- soutenir la mise en place et/ou le renforcement des Centres de coordination et des réseaux sur les ressources zoogénétiques au niveau national; et
- soutenir la mise en place et/ou le renforcement des Centres de coordination régionaux.



